

*La MVC est une structure issue du mouvement d'Education Populaire et par conséquent elle véhicule et applique ses valeurs. Elle est un lieu d'accueil et d'écoute où la citoyenneté, la prévention, l'éducation et la participation sont nos priorités. Le respect des autres et de l'environnement étant les piliers fondamentaux que nous souhaitons promouvoir auprès de nos adhérents.*

#### MODALITES D'ACCUEIL :

L'accueil en période scolaire : Mercredi et samedi

L'accueil en période de vacances : Du lundi au vendredi.

Occasionnellement l'accueil collectif de mineurs peut ouvrir le samedi et/ou le dimanche dans le cadre de manifestations ponctuelles locales ou dans le cadre d'un séjour de vacances.

Les horaires sont en fonction du planning d'activités. Le local sera fermé lors d'activités extérieures.

#### Article 1 - Le public accueilli :

Nous organisons l'accueil des jeunes âgés de 7 à 17 ans dans les locaux de la Maison de la Vie Citoyenne.

Notre fonctionnement est axé sur la participation active des jeunes à l'ensemble des phases des projets (jeunes initiateurs et acteurs).

#### Article 2 - L'accueil dans les locaux :

Nous pratiquons un accueil « ouvert », deux modalités sont proposées aux jeunes et à leurs parents (cf. page 5).

**Les trajets effectués par les jeunes pour se rendre ou quitter la MVC sont sous la responsabilité des parents.**

#### Article 3 - Les activités :

L'accueil collectif de mineurs est un lieu de rencontre et d'échanges, un espace qui sert de départ à l'organisation de sorties et de projets. Les jeunes élaborent et participent à des actions d'autofinancement.

Des activités variées (sportives, culturelles et d'expressions) sont organisées en fonction des périodes de l'année des idées et désirs des jeunes. Ces activités peuvent se dérouler sur une demi-journée ou sur la journée complète. Elles seront adaptées à l'âge des enfants accueillis.

Les activités à caractère sportif et en particulier les activités à risque confiées à un prestataire extérieur seront mise en œuvre par un établissement d'activités physiques et sportives déclaré disposant d'une assurance professionnelle et des brevets d'état requis.

Dans le cadre d'activités et d'animations extérieures (avec un horaire de départ et retour précis), les jeunes n'ont pas le droit de quitter l'activité. Ils restent en permanence sous la responsabilité et la vigilance des animateurs de la MVC. Un document d'information et une autorisation spécifique seront demandés pour chaque sortie.

#### Article 4- Conditions d'inscription :

- Avoir rempli une **fiche sanitaire** signée par les parents (voir § Santé) valable pour une année scolaire en précisant la modalité d'accueil choisie.
- **Avoir lu et signé ce présent règlement** par le jeune et les parents ou représentants légaux.
- Pour les activités à caractère sportif un **certificat médical** de non contre-indication sera demandé.
- Pour les activités nautiques, test PAN.
- La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions cumulatives citées ci-dessous :
  - Etre adhérent de la MVC
  - Etre inscrit à l'activité auprès de l'animateur.
  - Régler le montant de l'activité au préalable.
  - Signer ce document par les parents et le jeune.
  - Respecter ce règlement intérieur.

#### Article 5 - Annulation :

Pour les activités à la journée et à la ½ journée comme pour les séjours, les parents doivent prévenir la MVC **au plus tard 24 heures à l'avance** sinon aucun remboursement ne sera effectué.

#### Article 6 - Tarifs :

Adhésion Annuelle à la MVC (de Septembre à Septembre) pour les enfants : 6€

Pour les jeunes : 6€ + 6€ adhésion au projet jeune

Le coût des sorties et activités est à la charge des familles, après déduction des actions d'autofinancement et de la participation financière de la MVC.

#### Article 7 - L'encadrement :

L'accueil collectif de mineurs est déclaré auprès des services du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'encadrement est assuré par l'équipe d'animateurs professionnels de la MVC ainsi que par des animateurs vacataires, des stagiaires, des parents accompagnateurs et des bénévoles.

Toute personne accompagnant un groupe de jeunes aura son dossier professionnel à jour (casier judiciaire, carnet de vaccination, diplômes...).

### **Article 8 - Les séjours accessoires ou mini camps :**

Ils feront l'objet d'un bulletin d'inscription spécifique ainsi que d'une information particulière aux parents ou tuteurs.

Ils sont organisés durant les vacances scolaires, ils peuvent être courts ou longs.

Un thème peut être proposé pour chaque séjour (séjour à dominante sportive, culturelle, d'expression...).

Une inscription spécifique sera demandée pour chaque participant après avoir pris connaissance du descriptif détaillé du déroulement du séjour.

Sont pris en compte dans ce cadre :

- Les déplacements
- L'hébergement
- Les repas
- Les activités

Dans le cadre de ces séjours accessoires, les jeunes participants ne peuvent en aucun cas quitter le séjour sauf si une demande écrite des parents a été donnée au responsable. Les mêmes règles de vie seront appliquées durant les séjours que durant l'accueil à la MVC.

### **LA SANTE :**

#### **Article 1 - Signalement en cas de maladie :**

Les parents sont priés de signaler, sur la fiche sanitaire, les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.

Tout problème de santé présentant un risque pour le reste du groupe doit être signalé et peut aboutir à la non inscription de l'usager.

#### **Article 2 - Informations santé :**

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes sauf sur présentation d'une ordonnance établie par le médecin traitant autorisant l'animateur à administrer les médicaments.

Les parents devront signer la fiche sanitaire permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :

- de faire intervenir le médecin traitant
- de faire appel aux services d'urgences
- d'hospitaliser le jeune et de pratiquer une anesthésie générale.

#### **Article 3 - Accident pendant l'activité :**

En cas de maladie ou d'accident survenant en activité, l'animation de la MVC appellera les parents et décideront ensemble de la conduite à tenir. L'animateur peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser les parents ensuite.

Si la situation le demande l'animateur peut demander aux parents de venir chercher leur enfant. Dans tous les cas, l'animateur s'engage à prévenir les parents ou tuteurs légaux.

### **RESPONSABILITES DES JEUNES :**

#### **Article 1 - Vol et perte :**

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les usagers sont seuls responsables de leurs affaires. La MVC décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commise à l'intérieur des locaux, lors de séjours ou lors d'une activité extérieure.

#### **Article 2 - Matériel mis à disposition et dégradation :**

Les usagers sont responsables du matériel mis à leur disposition.

Toute dégradation commise par l'un des usagers sera punie d'une exclusion temporaire ou définitive de l'activité.

Par ailleurs les parents seront informés par courrier du comportement de leur enfant.

La remise en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectuées par la MVC aux frais des contrevenants.

#### **Article 3 - Attitude de l'usager :**

Le jeune s'engage à respecter les règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un salarié ou de toute personne présente dans la structure ou sur le lieu d'une activité, entraîne un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

-De plus l'usager s'engage à :

- Avoir une tenue correcte
- Respecter scrupuleusement les horaires et lieux de rendez-vous fixés par l'animateur.
- Ne pas avoir d'animaux avec lui
- Respecter les différences et la liberté de conscience

#### **Article 4 - Interdictions :**

Une des valeurs éducatives de la MVC est la prévention, par conséquent il ne saura pas tolérer :

- D'introduire de l'alcool ou des stupéfiants.
- De jeter des papiers, déchets ou autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

- De fumer

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Je soussigné(e).....  
Responsable légal de.....  
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir choisi une modalité d'accueil  
pour mon enfant à la Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris.

**J'ai pris note que mon enfant est sous ma responsabilité dès qu'il quitte les locaux ou  
les activités de la MVC.**

Je fournirais les documents nécessaires à l'inscription de mon enfant.  
« *Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la MVC.* » mention  
manuscrite

Fait le :

A :

Signatures des parents ou tuteurs légaux :

Je, (nom et prénom du jeune)

« *Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la MVC.* » mention  
manuscrite



Signature du jeune :